



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 081-218102572-20231113-2023DEL44-DE



Date de la convocation :
7 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/44

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Béatrice ALAUX, Emile DELPOUX, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

Membres excusés :

Benoît JALBY pouvoir à Camille DEMAZURE
Franck GALINIÉ pouvoir à Patrick CENTELLES
Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO
Michel SALOMON pouvoir à Didier BUONGIORNO
Isabelle BETTINI

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN,

Secrétaire : Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

**GARANTIE
D'EMPRUNT 3 F
OCCITANIE :
CONSTRUCTION DE
63 LOGEMENTS
CHEMIN DE
L'ALBARET**

Nombre de votants
25

Votes :
Adopté à l'unanimité

Martine LASSERRE, rapporteur,

- Vu la demande formulée par la société 3F OCCITANIE tendant à obtenir de la commune de Saint-Juéry la garantie d'un emprunt pour le financement de l'achat en VEFA (vente en Etat Futur d'Achèvement) de 63 logements situés Chemin de l'Albaret.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du code civil ;
- Vu le contrat de prêt 151419 en annexe signé entre : 3F OCCITANIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 874 278,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151419 constitué de 4 Lignes de Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 887 427,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

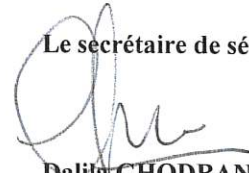
Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Dalila GHODBANE